



PROCES-VERBAL

De la réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2020

Le jeudi 18 juin 2020 à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 12 juin 2020 et affichée à son lieu habituel en mairie le 12 juin 2020

Etaient présent-e-s :

Mesdames Laetitia ASCHBACHER ; Catherine JUIN ; Hélène MAXANT ; Magali QUIRING ; Nathalie GORDILLO ; Christine LODEWYCKX- GRANGER ; Evelyne FRANK

Messieurs Ludovic LEGGERI ; Christophe CHILLET ; Alain LAFONTAINE ; Olivier DAVID ; Jean-Luc ERB ; Gilles LAFLEUR ; Romuald HEILLIG ; Jacques CHENET

Formation la majorité des membres en exercice

Absent-e-s excusé-e-s : Madame Anne RIVOAL et Messieurs Gilles PRETAT et René MATHIOT

Absent-e-s non excusé-e-s : Madame Sylvie SCHARFF

Pouvoirs : Madame Anne RIVOAL à Monsieur Alain LAFONTAINE ; Monsieur Gilles PRETAT à Monsieur Christophe CHILLET et Monsieur René MATHIOT à Monsieur Jean-Luc ERB

Présents : 15

Votants : 18

La séance est ouverte à 19 h 05

L'ordre du jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation des décisions du Maire par délégation du conseil municipal
3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020
4. Création de commissions municipales
5. Détermination du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS
6. Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
7. Délégations des membres du conseil municipal au Maire
8. Commission d'Appel d'offres
9. Approbation du rapport d'activité de la Société Publique locale (SPL) Gestion Locale (IN – PACT GL) au titre de l'année 2019
10. Désignation du représentant de la commune à l'assemblée générale des Actionnaires de la SPL IN-PACT GL
11. Désignation des représentants de la commune à l'association des communes forestières
12. Désignation des représentants au sein de Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD 54)
13. Indemnités des élus
14. Projet salle des mariages et du conseil municipal – Constitution du comité de pilotage
15. Projet salle des mariages et du conseil municipal – Demande de subvention – Certificats d'Economie d'Energie (CEE)
16. Proposition des commissaires titulaires et suppléants pour le renouvellement de la Commission Communale des impôts Directs (C.C.I.D.)
17. recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité
18. CLSH 2020 – recrutement et indemnisation des animateurs / animatrices diplômé(e)s ou non BAFA
19. Constitution d'un groupement de commandes – fourniture et acheminement d'électricités pour les sites d'une puissance inférieure à 36 Kva et prestations associées

- 20. Constitution d'un groupement de commandes – fourniture de défibrillateurs automatisés externes (DAE) et prestations associées
- 21. Groupement de commandes de prestations et reprographie – désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- 22. Groupement de commandes fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale - avenant n°1

1 NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal
 NOMME Monsieur Olivier DAVID en qualité de secrétaire de séance.

2 APPROBATION DES DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :
APPROUVER les décisions suivantes :

- Décision n°2020 – 003 portant signature de la convention d'adhésion au service informatique de l'Association des maires de Meurthe et Moselle (ADM54) : gestion du logiciel métier cosoluce pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

APPROUVER les décisions suivantes prises dans le cadre des dispositions de l'état d'urgence et conformément à loi d'urgence :

- Décision n°2020 – 004 portant octroie d'une subvention exceptionnelle au CCAS de 2 000 € pour l'année 2020 (gestion de la crise sanitaire)
- Décision n°2020 – 005 portant décision modificative de crédits au budget général 2020 en section d'investissement
- Décision n°2020 – 006 portant remboursements des arrhes aux locataires des salles entre le 17 mars et le 31 août 2020
- Décision n°2020 – 007 portant décision modificative de crédits au budget « commerces et logements » 2020 en section de fonctionnement.

3 TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Jusqu'en 2019, le conseil municipal doit fixer chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune : taxe d'habitation, taxe foncière du bâti et du non bâti.

Ceci change à compter du 1^{er} janvier 2020 :

La taxe d'habitation pour les résidences principales est supprimée en 2023 : Mais dès 2020, 80 % des foyers auront une cotisation nulle. L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue.

Cette taxe était un revenu fiscal pour les communes et fait l'objet d'une compensation par l'état auprès des communes. La loi de finance 2020 prévoit ainsi une compensation sur les taux appliqués en 2017 (16,06 %) et sur les bases de 2020 (1 587 000 €) soit un produit de compensation attendu de 254 872 €.

	Bases en € d'imposition effectives 2019	Taux d'imposition en 2019 en %	Produits en € reçus en 2019	Bases prévisionnell es en € en 2020	Taux d'imposition 2020 en %	Produits en € attendus pour 2020
Taxe d'habitation	1 566 149	16,06	251 524	1 587 000	><	><
Taxe foncière bâti	966 814	13,74	132 840	980 100	13,74	134 666
Taxe foncière non bâti	48 746	44,87	21 872	49 400	44,87	22 166

TOTAL

156 832 €

A compter de 2020, le conseil municipal fixe chaque année les taux des taxes directes locales concernant la commune à savoir : la taxe foncière du bâti et du non bâti.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2020.

Monsieur Jean-Luc Erb demande si la part communale de la taxe d'habitation sera compensée à l'euro par l'Etat. Monsieur le Maire spécifie qu'une compensation de la part de l'état est prévue le produit sera sensiblement identique à celui perçu en 2019.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

FIXER comme suit les taux d'imposition applicables en 2020 :

Foncier bâti	: 13,74 %
Foncier non bâti	: 44,87 %

4 CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Les travaux du conseil municipal ne résultent pas seulement des réunions en séance plénière mais également de commissions où une bonne part du travail d'étude de projets et de préparation des délibérations est réalisée.

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L. 2121 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être constituées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121 – 21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première réunion.

Ainsi Monsieur le maire vous propose de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Commission des finances traitant des dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalités, élaboration des budgets.
- Commission du service à la population qui traitera de l'état civil et pompes funèbres, des services généraux et du système d'information, des affaires sociales, des seniors, de la politique de la ville.
- Commission des bois et forêt traitant de la gestion de la forêt communale et des ventes de bois, des associations de chasse et des affaires s'y référants
- Commission de l'urbanisme serait dédiée aux dossiers relevant du développement urbain et durable, de l'habitat et du foncier, des bâtiments et de l'énergie, des jardins et espaces verts, des travaux sur infrastructures, des dossiers liés à la circulation et à la propreté.
- Commission des affaires scolaires, de la jeunesse et de la culture regroupant les thématiques de l'éducation, de la culture, de l'animation socioculturelles, des sports, de la jeunesse, des loisirs.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques avec un maximum de 6 membres hors président. Chaque membre pouvant faire partie d'une à cinq commissions.

Hormis les dispositions figurant dans le code des collectivités territoriales comme les dispositions relatives à la première réunion de ces commissions et qui imposent un délai de 8 jours suivant leur création (L.2122 – 22), les règles relatives à la constitution de commissions municipales à leur nombre ou plus généralement à leur fonctionnement peuvent être contenues dans le règlement intérieur de chacun.

Ainsi ces commissions, au cours de la première séance, décideront du mode de fonctionnement (convocation, fréquence, groupe de travail participatif, ...)

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, décide de :

CREER les commissions précitées suivant les modalités définies ci-dessus

- Finances
- Affaires scolaires, de la jeunesse et de la culture
- Service à la population
- Urbanisme
- Bois et forêt

FIXER le nombre de membres siégeant dans chaque commission comme suit :

FINANCES	SERVICE A LA POPULATION	BOIS ET FORET	UBANISME	AFFAIRES SCOLAIRES, A LA JEUNESSE ET A LA CULTURE
Jean-Luc ERB	Catherine JUIN	Jean-Luc ERB	Christophe CHILLET	Alain LAFONTAINE
Magali QUIRING	Laetitia ASCHBACHER	Gilles LAFLEUR	Olivier DAVID	Magali QUIRING
Christophe CHILLET	Christine LODEWYCKX GRANGER	Romuald HEILLIG	Hélène MAXANT	Nathalie GORDILLO
			René MATHIOT	Evelyne FRANK
			Gilles PRETAT	Jacques CHENET
			Anne RIVOAL	

5 DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques ou privées (CAF, MSA, associations etc..) c'est un établissement autonome avec une personnalité juridique distincte de celui de la commune.

Il est dirigé par le conseil d'administration. Le Maire est le président de droit du conseil d'administration.

Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration en fonction de l'importance de la commune

Ce nombre est au minima de 8 membres et au maxima de 16 (8 membres élus au sein du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire).

Monsieur le Maire préconise de fixer le nombre de membres à 6 membres élus et 6 membres nommés car par expérience il précise qu'il est difficile de trouver des administrés volontaires.

En conséquence,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

FIXER le nombre de membres à 12 soit 6 membres élus au sein du conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire.

6 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vous venez de fixer à 6 le nombre de d'administrateurs élus au sein du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire vous propose donc de procéder maintenant à l'élection de ces 6 membres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-15 du CASF relatifs aux CCAS et aux CIAS,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les listes en présence :

Liste 1
Laetitia ASCHBACHER
Jacques CHENET
Catherine JUIN
Hélène MAXANT
Christine LODEWYCKX GRANGER
Sylvie SCHARFF

Il est procédé au vote :

votants : 18

blancs nuls : 0

exprimés : 18

Liste 1 : 18

En conséquence sont élus : Mesdames Laetitia ASCHBACHER, Catherine JUIN, Hélène MAXANT, Christine LODEWYCKX GRANGER, Sylvie SCHARFF et MONSIEUR Jacques CHENET

7 DELEGATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Dans le souci de faciliter la gestion de la Commune, les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions.

Il s'agit pour le Conseil Municipal de définir, en cas de délégation partielle, les limites ou conditions de la délégation ou, en cas de délégation totale, de retirer de la délibération la mention qui stipule ces limites ou conditions.

Monsieur le Maire présentera les 29 délégations énumérées dans l'article L2122 – 22 du CGCT.

En conséquence,

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de :

DONNER au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. **De fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie communale, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies communales et autres lieux publics de compétences communale et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.**
3. De prendre toute décision, **dans la limite de 10 000 € H.T.**, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
5. De créer et ou modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts.
9. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
10. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
11. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 3.000 €**.
12. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).
13. D'exercer, au nom de la Commune et **pour les biens dont la valeur estimée est inférieure à 200.000 €**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (fonds artisanaux, fonds de commerce les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial).
14. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre

PRECISER qu'en cas d'empêchement du Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la Commune, le 1^{er} Adjoint remplira ses fonctions.

8 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la

commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 – 5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411 – 5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelles au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offre (CAO).

La liste « Vivre à Saizerais Partageons notre avenir ! » présente :

Madame Magali QUIRING et Messieurs Jean-Luc ERB et Christophe CHILLET membres titulaires – 3 sièges

Mesdames Nathalie GORDILLO et Evelyne FRANK et Monsieur Gilles PRETAT membres suppléants – 3 sièges

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

votants : 18

blancs nuls : 0

exprimés : 18

Liste : Vivre à Saizerais partageons notre avenir ! : 18

En conséquence sont élus :

Madame Magali QUIRING et Messieurs Jean-Luc ERB et Christophe CHILLET membres titulaires
Mesdames Nathalie GORDILLO et Evelyne FRANK et Monsieur Gilles PRETAT membres suppléants

9 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) GESTION LOCALE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 26/10/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Saizerais à devenir adhérent à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant que la commune de Saizerais est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du CGCT, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL ;

Après présentation par Monsieur le Maire des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la SPL Gestion Locale présenté au conseil d'administration le 27 février 2020 ;

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide d' :

APPROUVER le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019 ;

10 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE (SPL) GESTION LOCALE (OU IN-PACT GL)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 26/10/2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Saizerais à adhérer à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion Locale en vigueur ;

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Saizerais au sein de l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale, à la suite des élections municipales de 2020 ;

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

DESIGNER Monsieur Christophe CHILLET comme représentant à l'assemblée générale de la SPL Gestion Locale et Monsieur Olivier DAVID comme suppléant.

11 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

La commune de Saizerais adhère à la fédération nationale des Communes Forestières.

Cette fédération représente et fait valoir les droits de la commune auprès des pouvoirs publics et des partenaires de la filière forêt-bois ; elle fait reconnaître les rôles des élus ; nous accompagne dans la mise en œuvre de projet et peut assurer des formations auprès des agents et des élus.

Les élus qui seront désignés comme délégués forêt seront les représentants et interlocuteurs privilégiés de notre collectivité auprès de la fédération nationale des Communes Forestières et de l'association référente.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de :

DESIGNER Monsieur Jean-Luc ERB comme représentant titulaire et Monsieur Gilles LAFLEUR comme représentant suppléant de la commune au sein de la fédération nationale des Communes forestières et de l'association référente.

12 DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE MEURTHE ET MOSELLE DEVELOPPEMENT 54 (MMD54)

La commune de Saizerais est membre de la MMD54.

La MMD 54 est l'agence technique créée par le Département de Meurthe-et Moselle pour nous apporter l'ingénierie publique nécessaire à la réalisation de projets.

Ils interviennent dans différents domaines d'aide technique aux communes.

La commune de Saizerais est actionnaire de la MMD54 pour l'accès à l'offre X DEMAT.

X DEMAT est une société qui offre les services numériques nécessaires à la commune dans le cadre de l'obligation de dématérialisation.

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19/02/2018 décidant son adhésion à MMD 54 et approuvant les statuts

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

DESIGNER Monsieur Gilles PRETAT comme représentant titulaire et monsieur ou Madame Christine LODEWYCKX GRANGER comme représentant suppléant de la commune au sein de la fédération nationale des Communes forestières et de l'association référente.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Monsieur le Maire propose des taux tant pour son indemnité de maire (42,80 %) que celle des adjoints (16,42 %) qui ne sont pas les taux maximums.

Monsieur Olivier David, conseiller municipal, est contre cette proposition de taux. Il souhaite que les taux soient maximaux tant pour les adjoints que pour le 1^{er} magistrat de la commune. Il argumente sa décision en faisant référence aux charges et aux responsabilités qui incombent au maire et aux adjoints. Elles sont de plus en plus nombreuses. Il rappelle que le Maire et les adjoints sont investis sur la totalité de leur temps personnel et professionnel. Pour exemple, Monsieur David fait référence aux réunions auxquelles ils doivent participer et qui sont fréquemment sur leur temps de travail leur imposant une disponibilité et une perte sur leur salaire. Il souhaite enfin souligner que l'état a enfin reconnu cet investissement en augmentant les indemnités et donc il ne souhaite pas voter un taux inférieur au taux maximum autorisé.

Monsieur Jacques Chenet exprime également sa volonté de voter des taux au maximum.

Monsieur Gilles Lafleur interroge Monsieur le Maire sur la raison qui fait qu'il propose des taux d'indemnités inférieurs aux taux maximaux autorisés. Monsieur le maire souligne qu'il s'agit de faire un geste pour la commune mais nullement de sous estimer l'investissement de ses adjoints et de lui-même.

Monsieur Jean-Luc Erb, adjoint au Maire, souligne que c'est une augmentation importante par rapport au mandat passé et il faut le justifier car les gens ne voit pas forcément la charge de reponsabilité depuis ses dernières années avec les reprises de compétences par l'intercommunalité.

Monsieur Olivier David précise qu'il ne s'agit pas d'une augmentation mais bien d'une revalorisation des taux instaurée par l'Etat. Ce même Etat, qui malgré le transfert de certaines compétences à la strate intercommunale, sollicite les élus communaux de façon importante puisque qu'ils sont le premier maillon auprès des administrés surtout en commune rurale.

Madame Christine Lodewyckx Granger, conseillère municipale, interroge le Maire sur le taux appliqués élus lors du mandat précédent. Monsieur le Maire précise que les taux votés en 2014 et non revus jusqu'à l'issu du mandat étaient inférieur aux taux maximums autorisés. Madame Lodewyckx Granger demande alors si les administrés l'ont remercié pour « le geste ». Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Christine Lodewyckx Granger a pris connaissance des délibérations des communes environnantes et note que les conseils municipaux ont voté des taux maximums d'indemnités d'élus.

Monsieur Gilles Lafleur, conseiller municipal, a Monsieur le Maire s'il est en capacité de justifier des frais et dépenses inhérentes à ses fonctions. Monsieur le Maire souligne que les indemnités ne sont pas des remboursements de frais de déplacement mais il sera en mesure de justifier ses dépenses en particulier l'assurances personnelle pour ses fonctions et celles de ses adjoints et pertes de revenus privés.

Monsieur Jean Luc Erb demande si Monsieur le Maire en qualité d'élu communautaire sera élu vice président. Monsieur le Maire ne peut pas confirmer. Il précise qu'il convient d'attendre l'installation du conseil communautaire et ne pas préjuger de ce qui peut se faire.

Madame Laetitia Aschbacher, adjointe au maire, souligne que c'est peut-être plus le cumul de mandats qui risque plus de faire parler les administrés.

Madame Christine Lodewyckx Granger interroge Monsieur le Maire concernant une possible indemnisation s'il est élu vice président au sein de l'intercommunalité. Monsieur le Maire confirme qu'une indemnité en sus peut être versée par la communauté de communes dans le cadre de fonction de vice président au sein du conseil intercommunal.

Monsieur Jacques Chenet demande à Monsieur le Maire s'il est indemnisé des frais kilométriques lorsqu'il se déplace avec son véhicule personnel dans le cadre de la gestion des affaires communales. Monsieur le Maire répond qu'il ne sollicite aucun remboursement de frais de déplacement au budget communal mais cela existe au même titre que la mise à disposition d'un véhicule communal.

Monsieur Jean-Luc Erb souligne que le précédent représentant de la commune au sein de l'intercommunalité ne percevait que des indemnités d'adjoint communal. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'avait pas de délégation de la part du Président de l'intercommunalité dans le cas d'une vice présidence et donc il ne pouvait prétendre à une indemnité d'élu intercommunal. Par contre, il pouvait prétendre aux remboursements des frais de déplacement auprès de l'intercommunalité.

Monsieur Christophe Chillet, Adjoint au maire, souhaite souligner l'investissement personnel du maire au détriment pendant 6 ans de sa vie personnelle.

Monsieur le Maire précise qu'il est tout à fait possible de revenir à tout moment du mandat sur les taux d'indemnisation des élus.

Monsieur Jean-Luc Erb veut souligner que la charge de travail incombant aux élus est réduite avec les transferts de compétences à l'intercommunalité.

Monsieur le Maire s'oppose à cette affirmation : les transferts de compétence à l'intercommunalité ne retirent pas de charge de travail aux adjoints, il s'agit d'une gestion différente et pour exemple les travaux en cours rue Saint Georges. La voirie est de compétence intercommunale mais Monsieur Chillet, Adjoint aux travaux et à l'urbanisme, depuis le 23 mai 2020 a déjà suivi 3 réunions de chantier les vendredis matin et de nombreux échanges téléphoniques avec les services intercommunaux pour le suivi. Monsieur le Maire souhaite présenter également le cas de la restauration scolaire. Celle-ci est de compétence intercommunale mais ceux sont bien des personnels communaux mis à disposition de l'intercommunalité qui font fonctionner le service. La charge des ressources humaines incombe donc à la commune conformément au statut de la mis à disposition de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à la majorité (2 abstentions : Monsieur Jean-Luc ERB et Madame Nathalie GORDILLO)

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5^{ème} adjoint : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 23 mai 2020 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

14

PROJET SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL – CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE

La commune de SAIZERAIS, par délibération du 09 septembre 2019, a confié à la Société Publique locale d'Aménagement et d'équipement du bassin de Pompey dont elle est actionnaire la réhabilitation de la grange attenante à la mairie pour l'aménagement de la salle du conseil et des mariages par le biais d'un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Dans le cadre du suivi du dossier, un comité de pilotage a été mis en place. Celui-ci assiste aux réunions de travail, entérine des choix stratégiques et techniques et se fait le lien entre la municipalité et les structures intervenantes.

Monsieur Gilles Lafleur s'interroge alors sur le devenir de la salle actuelle des mariages et du conseil municipal au 1^{er} étage de la mairie. Monsieur le Maire précise qu'elle pourra être rénovée et transformé en bureaux et salle des archives qui actuellement sont au grenier accessible par un escalier escamotable et donc non sécurisé pour les agents.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide à l'unanimité **DECIDE** :
que ce comité de pilotage soit composé des élus suivants :

- Ludovic LEGGERI
- Jean-Luc ERB
- Christophe CHILLET
- Alain LAFONTAINE

15 PROJET SALLE DES MARIAGES ET DU CONSEIL MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération en date du 09 septembre 2019, la commune de Saizerais a décidé de confier en son nom et son compte à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'aménagement de la salle du conseil.

Le dispositif des Certificats d'économie d'énergie (CEE) a été mis en place par la loi POPE (Programme fixant les orientations de la Politiques Energétique) du 13 juillet 2005, pour encourager les économies d'énergies.

Certains des travaux prévus pour l'aménagement de la salle du conseil ouvrent droit aux certificats d'Economie d'Energie

La communauté de commune du Bassin de Pompey a visé une convention de gestion auprès du prestataire NR-PRO, plate-forme collaborative de traitement des certificats d'énergie pouvant être mutualisée avec les communes du territoire

Il est proposé de solliciter la prime des certificats d'économie d'énergie pour les travaux réalisés dans le cadre de l'aménagement de la salle du conseil via cette plateforme.

Vu le rapport soumis à son examen, après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER la sollicitation de la prime des certificats d'économie d'énergie via la plateforme

AUTORISER la SPL du Bassin de Pompey, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saizerais, à réaliser les démarches correspondantes.

AUTORISER le maire à signer tous documents afférents à cette démarche.

16

PROPOSITION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR LE RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (C.C.I.D.)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) figurent parmi les impôts directs locaux constituant des recettes pour les budgets des collectivités locales (communes, départements et régions notamment),

Le mode de détermination des bases d'imposition est particulier pour chacune de ces taxes. Cependant dans tous les cas (hors TFPNB), il fait intervenir la valeur locative cadastrale du local, calculée notamment à partir de sa consistance réelle conformément aux dispositions prévues aux articles 324 L à 324 X de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI),

La mise à jour de ces bases par l'administration fiscale est réalisée grâce à un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation voire des rénovations conséquentes.

En outre, l'instruction de contentieux peut également donner lieu à une mise à jour de ces bases

La commission est composée de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants nommés par le directeur régional ou département des finances publiques sur propositions de 24 contribuables adressées par le conseil municipal. Le Maire est président d'office de la commission.

Monsieur le Maire donne quelques explications sur la modalité de gestion des catégories permettant le classement des bien immobilier pour le calcul des taxes directes. Monsieur le Maire rappelle également que le calcul des ces taxes est basé sur le déclaratif des propriétaires. Monsieur le Maire souligne que la commission a un rôle pour la gestion des catégories pour le « juste impôts »

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, propose la liste ci-dessous de commissaires à la CCID :

1. Christophe CHILLET
2. Alain LAFONTAINE
3. Olivier DAVID
4. Catherine JUIN
5. Jean-Luc ERB
6. Hélène MAXANT
7. René MATHIOT
8. Nathalie GORDILLO
9. Christine LODEWYCKX GRANGER
10. Gilles LAFLEUR
11. Sylvie SCHARFF
12. Anne RIVOAL
13. Gilles PRETAT
14. Romuald HEILLIG
15. Evelyne FRANK
16. Jacques CHENET
17. Pascal BEAU

17 **RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;
- Vu le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir CONTINUITÉ DE L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET ESPACES PUBLICS COMMUNAUX EN PÉRIODE ESTIVALE FACE AUX ABSENCES POUR CONGES ANNUELS ;

Monsieur Gilles Lafleur propose l'accueil de « jeunes » pour cette période estivale.

Monsieur le Maire précise que la commune a procédé ainsi les années passées mais face aux prérogatives sanitaires actuelles c'est difficile et il n'est pas souhaitable de prendre le moindre risque pour ces jeunes adultes.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident d' :

- **AUTORISER** le Maire, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 29 juin au 31 août 2020 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural à temps complet à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial

- **INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **AUTORISER** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

18 **CLSH 2020 – RECRUTEMENT ET INDEMNISATIONS DES ANIMATEURS / ANIMATRICES DIPLOME(E)S OU NON BAFA**

Dans le cadre de l'organisation de l'Accueil de Loisirs de l'été 2020 dans le respect des consignes sanitaires, la municipalité souhaite comme les autres années proposer des activités aux enfants de 3 à 14 ans.

Avec l'organisation progressive de la ré-ouverture des établissements scolaires et des accueil périscolaires, il a été impossible de recenser les effectifs qui seraient présents.

Néanmoins, les obligations d'encadrement édictées par la DDCSJS (Direction départementale de la Cohésion Sociale de la Jeunesse et des Sports) restent identiques aux autres années et comme les années passées il faut anticiper le nombre d'encadrants nécessaire pour certaines semaines dans le cadre de certaines activités en particulier lors de sorties (parcs, piscine etc..)

Il conviendra, si nécessaire, de recruter des animateurs vacataires, titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme de l'animation, afin d'encadrer les enfants en complément des agents communaux.

Le recrutement, en sus des effectifs communaux, ne se fera qu'en fonction des besoins dans le cadre de la réglementation Direction Départementale de la Cohésion Sociale, de la Jeunesse et du Sport (DDCSJS).

Monsieur Gilles Lafleur s'interroge sur le fait qu'il n'est pas possible de recruter des jeunes pour les emplois dits saisonniers au service technique de par les obligations sanitaires alors qu'il est nécessaire d'embaucher du personnel pour l'encadrement réglementaire des activités extrascolaires.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit en effet d'une obligation réglementaire imposée par la DDSJS en matière de taux d'encadrement, qu'un protocole a été dressé par ce même organisme et que dans le cas suivant les personnes recrutées sont diplômées ou en cours de stage donc elles ont déjà les connaissances en matière d'encadrement et de protocoles imposés à savoir accueillir le même nombre d'enfants dans un lieu précis défini avec une gestion sanitaire et une organisation matériel et humaine.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d' :

AUTORISER Monsieur le Maire, dans le cadre de l'accueil de loisirs qui sera organisé durant les mois de juillet et août 2020 :

- A recruter des animateurs titulaires ou non du B.A.F.A ou titulaires d'un diplôme de l'animation ou non diplômés **selon la nécessité dans le cadre de la réglementation DDCSJS.**
- A rémunérer les animateurs non diplômés sur la base de 30 € par journée de travail ou 35 € par journée de travail en mini-camps externalisé auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.
- A rémunérer les titulaires du B.A.F.A. ou titulaires d'un diplôme sur la base de 37 € par journée de travail et 42 € par journée de travail en mini-camps externalisé auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base.

19 CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE INFERIEURE A 36 KVA ET PRESTATIONS ASSOCIEES

L'article 64 de la loi « Energie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1^{er} janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- Soit, emploient au moins 10 personnes,
- Soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les quinze (15) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour **une durée de 15 mois : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022**. Ainsi, nous arriverions à **une date d'échéance commune** avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le **1^{er} avril 2022**.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- D'avril à juin 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et septembre 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De septembre à décembre 2020 :
 - Accord-cadre :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
 - Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - **Début du marché subséquent : 1^{er} janvier 2021**

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 KVA et prestations associées.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

DESIGNER M. Olivier DAVID, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER, suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE DE DEFIBRILLATEUR AUTOMATISE EXTERNE (DAE) ET PRESTATIONS ASSOCIEES

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- o Mai 2020 : rédaction du marché.
- o Entre juin et juillet 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- o De juin/juillet à août 2020 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident d' :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention

DESIGNER M. Olivier DAVID membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHBACHER suppléante du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes

GROUPEMENT DE COMMANDE DE PRESTATIONS D'IMPRESSIONS ET REPROGRAPHIE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Par délibérations approuvées en 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey et Saizerais ont adhéré au groupement de commandes d'impression et reprographie décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impressions Numériques (petits et grands formats).

Déclaré deux fois sans suite, cette procédure d'appel d'offres a été relancée une troisième fois le 2 mai 2020 et les offres ont été reçues le 2 juin 2020.

Cependant, les élus désignés durant le précédent mandat municipal ne peuvent plus être membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du présent groupement après le renouvellement des conseils municipaux.

Chaque pouvoir adjudicateur doit donc à nouveau délibérer pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant sa commune dans la CAO du groupement de commande.

En revanche, l'adhésion au groupement de commande reste valable et ne nécessite pas une nouvelle délibération.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- o Publication : 2 mai 2020
- o Réception des offres : 2 juin 2020
- o Commission d'appel d'offres : A fixer une fois les représentants des communes désignés (entre juillet et septembre 2020)
- o Délibération autorisant le coordonnateur à signer le marché : entre juillet et septembre 2020
- o Notification aux titulaires : entre juillet et septembre 2020
- o Début de l'accord-cadre : septembre 2020

Il vous est demandé de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Monsieur Jacques Chenet tient à souligner que la rédaction de l'article 5.1 prête à confusion puisqu'il est question « d'une enveloppe financière estimée à 50 000 € HT sur 12 mois soit 100 000 € HT sur 48 mois ».

Monsieur le Maire confirme que la rédaction porte à confusion dans le sens où l'enveloppe totale du marché est bien de 100 000 € HT sur 48 mois avec déjà 50 000 € HT sur les 12 premiers mois. Le montant du marché n'est pas proportionnel par année : 50 000€ HT pour 12 mois suivi de 50 000 € HT répartis sur le 36 mois restant.

Les membres du conseil constatent que la commune ne possède qu'un seul défibrillateur extérieur situé devant la mairie rue Saint Amand et Monsieur le Maire confirme qu'il est maintenant ancien (2012). De plus Monsieur le Maire rappelle que la législation impose l'équipement des ERP selon leur catégorie à compter de 2020 et sur plusieurs années.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal décident de :

DESIGNER M. Olivier DAVID membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

DESIGNER Mme Laetitia ASCHABCHER, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement de commandes.

Dans le cadre de la mutualisation des services et du transfert des nouvelles compétences, le bassin de Pompey aura à sa charge en complément de la signalisation verticale, horizontale et de la signalétique du parc, le mobilier de voirie sur les voiries d'intérêt communautaire.

Il a été proposé un groupement de commandes afin d'optimiser l'achat public dans ce domaine car reste que des signalisations seront à charge des communes (en domaine privé communale ou sur les voiries non reconnues d'intérêt communautaire etc..)

Par délibération du 14 octobre 2015, le conseil municipal a approuvé le projet de convention et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le marché se termine le 21 juin 2020. Néanmoins avec la période épidémique que nous avons vécu certaines communes non pas encore leur prochain conseil municipal (second tour des élections fin juin 2020) et donc il est impossible de relancer le marché avec l'accord des 13 communes pour une commande groupée. Ainsi il est proposé par avenant de prolonger jusqu'au 31/12/2020 le présent marché. Ce qui donnera des délais pour le recensement des besoins des communes, l'établissement d'un groupement de commandes et la passation du marché correspondant.

Monsieur Gilles Lafleur souligne que la signalisation pour le camping de Liverdun n'est toujours pas installée par les services de l'intercommunalité.

Après délibération et à l'unanimité du conseil municipal décide d' :

AUTORISER Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au marché « Fourniture et pose de signalisation verticale et signalisation horizontale : Lot 01 : fourniture et pose de signalisation verticale et Lot 02 : fourniture et pose de signalisation horizontale ».

La séance est levée à 20 h 15

Le secrétaire de séance

Olivier DAVID



Le Maire,

Ludovic LEGGERI,

